

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 15 pendant les travaux de
Déplacement réseau AEP
du 12 au 30 octobre 2020
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE
(Saint-Aignan-de-Gennes)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-536-104

Du 9 octobre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 septembre 2020 présentée par l'entreprise SAS Luc DURAND,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déplacement du réseau AEP, sur la route départementale n° 15, hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye (Saint-Aignan-de-Gennes), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déplacement du réseau AEP concernant la RD 15, du 12 au 30 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou de panneaux B15 et C18, selon la nécessité du chantier, du PR 6 + 200 au PR 6 + 335 sur la commune de Gennes-Longuefuye (Saint-Aignan-de-Gennes), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SAS Luc DURAND et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise SAS Luc DURAND,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, appearing to be the name 'Fabien POULIN'.

Fabien POULIN